Cinquante troisième année. - N° 214 A Mercredi 6 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 118

07 – ARDÈCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Ventes et cessions

479 807 349 RCS Aubenas.
VBMA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6500.00 EUR.
Adresse : 566, Route des Vignobles, Brunieux, 07340 Saint-Désirat.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS SIEGE SOCIAL : FELINES (07340), ZA DU FLACHER ROUTE DU CHATELET 331 130 039 RCS AUBENAS VBMA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 6 500 EUROS SIEGE SOCIAL : ST DESIRAT (07340), 566 ROUTE DES VIGNOBLES BRUNIEUX 479 807 349 RCS AUBENAS _____
AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à SAINT ETIENNE (Loire) du 28/10/2019 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de AUBENAS en date du 30.10.2019, il résulte que la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES se propose d'absorber, à titre de fusion, la société VBMA, au moyen de l'apport, par cette dernière société, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 171 917 € contre la prise en charge de son passif évalué à 50 722 €. L'actif net apporté s'élève donc à la somme de 121 195 €. En vue de rémunérer l'apport effectué par la société VBMA, la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES procédera à une augmentation de capital de 100 000 € par l'émission de 2 500 actions nouvelles de 40 € nominal chacune, entièrement libérées, pour le porter à 200 000 € ; la prime de fusion s'élevant à 21 195 €. Il est précisé que la société VBMA est propriétaire des 2 500 actions de la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES. En conséquence, le capital de cette dernière société, après avoir été augmenté comme indiqué ci-dessus à la suite de l'apport de la société VBMA, sera réduit d'un montant de 100 000 € et ramené à 100 000 € divisé en 2 500 actions de 40 € de valeur nominale chacune, en raison de l'annulation des 2 500 actions de la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES, apportées par la société VBMA. Les 2 500 actions de la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES ayant été valorisées pour 135 000 €, et leur valeur nominale ressortant à 100 000 €, la différence, soit 35 000 €, sera imputée à concurrence de 21 195 € sur la prime de fusion et à concurrence du solde, soit 13 805 € sur le compte « Autres réserves ». Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VBMA depuis la date du 01/07/2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société AUTOMATISME DIFFUSION SERVICES. Indépendamment de l'accomplissement des formalités

légales préalables, la réalisation de la fusion dans les conditions définies par le Traité de Fusion est expressément subordonnée à l'accomplissement des formalités légales préalables. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

